

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« TIRAGE AU SORT – ABONNEMENT NEWSLETTER VIRAX »
du 01/01/2021 au 31/12/2021

Article 1 : Société Organisatrice

La société Virax SA société par actions simplifiées associé unique, au capital de 3 276 320 euros, dont le siège est situé au 39 quai de la Marne, à 51206 Epernay, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro Siret 56208633000064, dite « l'Organisatrice », organise 12 tirages au sort pour gagner une (1) bouteille de champagne (75cl).

Un tirage au sort par mois sur la base des nouveaux inscrits à la newsletter Virax durant le mois précédant le tirage, inscriptions prises en compte à partir du 01.01.2021.

Article 2 : Participants

Ce tirage au sort est gratuit sans obligation d'achat VIRAX. Il est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du tirage au sort.

Sont exclues du tirage, les membres du personnel VIRAX, de même leur conjoint, les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ; et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou la gestion du tirage au sort.

VIRAX se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) par période de tirage au sort. La société VIRAX se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au tirage implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de Participation

Le tirage se déroule ainsi :

Le joueur s'inscrit à la newsletter Virax via le formulaire d'inscription se trouvant sur le site web VIRAX ou lors de sa demande de cadeaux dans le cadre des promotions France.

La participation à ce jeu implique l'acceptation du joueur sans réserve du règlement dans son intégralité et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Article 4 : Gains

1 gagnant sera tiré au sort par tirage, soit au total 12 gagnants dans l'année 2021.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Inscription à la newsletter entre le 01 janvier et le 31 janvier 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 février et le 28 février 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 mars et le 31 mars 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 avril et le 30 avril 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 mai et le 31 mai 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 juin et le 30 juin 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 juillet et le 31 juillet 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 août et le 31 août 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 septembre et le 30 septembre 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 octobre et le 31 octobre 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 novembre et le 30 novembre 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).
- Inscription à la newsletter entre le 01 décembre et le 31 décembre 2021 : 1 bouteille de champagne (75cl).

Article 5 : Désignation des gagnants

Chaque 2^{ème} lundi ouvré de chaque mois à partir du 01.02.2021 jusqu'au 31.01.2022 sera tiré au sort 1 gagnant sur la base des nouveaux inscrits à la newsletter le mois précédant le tirage et après vérification de l'éligibilité des participants au gain de la dotation les concernant, par un jury composé de 3 personnes membres de VIRAX.

Exemple : un participant qui s'est abonné à la newsletter entre le 01 février et le 28 février, sera dans la liste des participants tirage au sort du 2^{ème} lundi ouvré du mois de mars.

Les participants seront contactés par courrier électronique dans la semaine suivant les dates mentionnées ci-dessus.

Article 6 : Acceptation du règlement

Le règlement sera disponible pendant toute la durée du Jeu sur le <http://www.virax.com/index.php/fr/actualite> ou sur simple demande à VIRAX - VIRAX SAS, JEU CONCOURS 100 ANS, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay, France. Toute participation au Jeu

implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante. Par ailleurs, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, VIRAX se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le Jeu, ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes.

Articles 7 : Remise des lots

Les participants ayant remportés les lots en seront informés dans la semaine suivant le tirage au sort via une confirmation par email. La société organisatrice Virax prendra contact avec les gagnants pour communiquer la démarche à suivre afin de recevoir le lot. Les lots seront envoyés chez les gagnants par la société organisatrice. Si les gagnants ne manifestent aucune confirmation d'acceptation du gain par courrier électronique dans les 31 jours suivant l'annonce du gain, ils seront considérés comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de « l'Organisatrice ». Tous lots non réclamés dans les trente et un jours calendaires suivant l'avis d'attribution, ou retourné par le transporteur (pour cause, par exemple, d'adresse incomplète ou d'absence du destinataire), seront perdus pour les Participants et demeureront acquis à la Société organisatrice. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 8 : Réclamations

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot, ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société organisatrice. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature. La société organisatrice informe les clients qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

Article 9 : Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable

notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le site internet et/ou jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques. Virax ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Virax ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard de la preuve d'achat. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatiques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre moyen à sa convenance. Virax se réserve également le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement complet peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.virax.com rubrique Actualité. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : VIRAX - VIRAX SAS, JEU CONCOURS ABONNEMENT NEWSLETTER, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay, France.

Article 11 : Données à caractère personnel

VIRAX est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants. Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse e-mail. Les données obligatoires sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par VIRAX pour l'envoi d'offres commerciales autres que la confirmation de participation au Jeu « TIRAGE AU SORT – ABONNEMENT NEWSLETTER VIRAX », sauf accord de leur part. Vos données sont conservées dix ans à partir du terme de notre relation commerciale. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, de limitation ou d'opposition à leur traitement, en écrivant à VIRAX - VIRAX SAS, ABONNEMENT NEWSLETTER, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay, France, en justifiant de votre identité, et du droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Si vous ne désirez plus recevoir les offres commerciales de

VIRAX, il vous suffit de faire votre choix dans vos abonnements ou de nous contacter par email dataprotection@virax.com , de nous téléphoner au 03 26 59 56 56 (numéro non surtaxé, prix selon opérateur) ou de nous écrire à VIRAX - VIRAX SAS, Service Marketing/Communication, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay en mentionnant vos nom, prénoms, adresse et numéro de client éventuellement, afin que votre opposition puisse être prise en compte dans les meilleurs délais.

Article 11 : Autorisation

Les participants autorisent, à titre gracieux, la société Virax à reproduire, publier, et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, Internet, etc....) sauf s'ils renoncent à leur lot. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant l'élimination de la participation.

Article 12 : Propriété intellectuelle et industrielle

Le Site et les droits y afférant sont la propriété exclusive de VIRAX. Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant dans le site sont soumis au droit d'auteur. Il est par conséquent interdit à tout Participant de copier le lien hypertexte vers un autre site quelconque et plus largement de reproduire tout élément apparaissant sur le Site, sous peine de s'exposer à des poursuites pénales pour contrefaçon.

Article 13 : Loi applicable et règlement

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi Française. La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Cette acceptation est manifestée par l'action du client dès lors qu'il participe au jeu. Le participant accepte également l'arbitrage en dernier ressort de la société Virax pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site internet : www.virax.com

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse :

VIRAX - VIRAX SAS, SERVICE MARKETING JEU CONCOURS ABONNEMENT NEWSLETTER, 39 Quai de Marne, 51200 Epernay, France.